



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

MARSEILLE, le 23 AVR. 2012

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. GILLARDET

☐ 04.84.35.42.76

N° 2011-1433A

AVIS D'ENQUÊTE

CEA CADARACHE

Exploitation d'une centrale solaire thermodynamique dénommée ALSOLEN

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 16 avril 2012, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par le CEA de CADARACHE en vue d'être autorisée à exploiter une centrale solaire thermodynamique dénommée ALSOLEN sur la commune de SAINT PAUL LEZ DURANCE.

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairie de SAINT PAUL LEZ DURANCE du jeudi 24 mai 2012 au vendredi 22 juin 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée au commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marc BOURDON qui recevra personnellement le public en mairie de :

SAINTE PAUL LEZ DURANCE : Place du Commandant Santini (13115)

- le jeudi 24 mai 2012 de 9h à 12h
- le mercredi 30 mai 2012 de 14h à 17h
- le mercredi 6 juin 2012 de 9h à 12h
- le jeudi 14 juin 2012 de 14h à 17h
- le vendredi 22 juin 2012 de 14h à 17h

Dès la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans la mairie précitée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE pendant au moins un an à compter de la décision préfectorale.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de SAINT PAUL LEZ DURANCE (13115)
Place du Commandant Santini
- Préfecture des BOUCHES-du-RHÔNE
Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (porte 420)
13282 MARSEILLE CEDEX 20

.../...

A l'issue de la procédure, la décision sera prise par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY